

Appel à Projets pour la valorisation culturelle et patrimoniale des territoires de l'intérieur

Préambule :

La Culture participe à l'émergence d'une identité et du sentiment d'appartenance qui en découle. Elle est un moyen pour la Corse de s'affirmer comme étant un lieu, avec une histoire, une langue, un art de vivre propre, ouvert aux rencontres, aux échanges, aux différences. C'est aussi un facteur de développement économique important, générateur d'activités, d'emplois et d'attractivité pour les territoires, tout en posant comme principes qu'il existe des activités humaines qui ne sauraient être réduites à une simple dimension marchande. Enfin, la Culture est également un puissant facteur de cohésion sociale et de transmission intergénérationnelle.

Il appartient donc à notre Ile d'investir dans la culture, d'impulser des actions qui permettront son développement, de donner un égal accès à l'éducation artistique et culturelle, d'encourager la création et d'élargir la diffusion afin de permettre à chaque Corse d'acquérir ce qui constitue le socle de son héritage culturel et d'accéder à une offre riche et diverse favorisant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure, ainsi qu'une meilleure connaissance de qui nous sommes et de ce vers quoi nous tendons.

Le Comité de Massif a souhaité accompagner cette démarche en direction des territoires de l'intérieur les plus contraints.

I- CONTEXTE

Le Comité de Massif, à travers le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne (SADPM), a choisi d'appuyer la stratégie définie par la Direction de la Culture en accompagnant des projets favorisant l'attractivité des territoires de montagne.

Le cadre opérationnel retenu se décline dans le règlement des aides mettant en œuvre le SADPM à travers la fiche « Culture » qui s'inscrit dans l'Axe - 2 du Schéma « Amélioration de l'accès aux services de base ».

C'est dans cet esprit que le présent appel à projet vise à encourager les projets qui favorisent l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, la transmission, la création, la promotion et la diffusion de la culture, et qui participent à l'accroissement de l'attractivité des territoires.

A ces fins, le présent AAP propose d'accompagner tous les acteurs ayant une compétence avérée en matière culturelle, et d'encourager ainsi les initiatives :

- Portées par des opérateurs dont la nature ne relèverait pas de la typologie des bénéficiaires éligibles au Règlement des Aides de mise en œuvre du Schéma Montagne,
- Proposant une diversification de l'offre autour de thématiques intégrant largement le fait culturel et ayant pour objet un effet levier sur l'attractivité du territoire durant une saisonnalité beaucoup plus longue.
- Valorisant le projet culturel par des activités et structures connexes.

Enjeux de l'AAP

A) Enjeu de développement :

Afin de **développer** les activités culturelles sur les territoires les plus contraints, un soutien pourra être apporté aux projets culturels portés par des acteurs publics, privés, associatifs, coopératifs, ou encore commerciaux.

Les aides intervenant dans le cadre de l'AAP pourront ainsi s'appliquer selon les taux prévus au RDA Montagne et concerner les opérations suivantes :

- investissements permettant de valoriser la filière culturelle par le soutien à l'organisation d'événements (hors saison) qui se déroulent en montagne (mise en valeur du patrimoine immatériel facteur du maintien du lien social) ;
- acquisition pour les organisateurs d'événements culturels en montagne d'équipements et matériels dont la priorité sera donnée à des événements écoresponsables ;
- aménagement de locaux existants dont la destination sera consacrée à des spectacles voire à des expositions ;
- organisation de transport dans les endroits les plus difficiles d'accès : aide à l'acquisition par les organisateurs d'événements culturels en montagne de véhicules de transport public propres (électriques...) ;
- aide aux projets culturels développés en montagne (les lieux éligibles pour les manifestations culturelles devront être situés en zone de contrainte de niveau 3 minimum) ;
- actions et prestations de service relevant du domaine de la transmission de savoir-faire ou du patrimoine immatériel: signalétique, communication (internet, réseaux sociaux) outils de mise en tourisme complémentaires (audio guidages, applications...), actions de transmission et valorisation...

B) Enjeu de diversification avec soutien aux activités d'accompagnement connexes

En vue de la **diversification** des projets intégrant un volet culturel, le comité de Massif élargit la typologie des bénéficiaires, la nature des actions (multithématiques lorsqu'en cohérence avec le SADPM), et propose d'accompagner la dynamisation des territoires par l'aide à des activités connexes aux initiatives et structures culturelles.

Le soutien du fonds montagne sera ainsi constitué par :

- Aide à la mise en œuvre de projets multithématiques à prédominance culturelle
- Réhabilitation/rénovation et extension de bâtiments dédiés à de l'hébergement marchand à proximité de structures culturelles labélisées par la Direction de la Culture de la CDC.
- Soutien à la création d'activités économiques corrélées à un projet culturel.

Contacts

Ce dispositif est géré par la Direction Adjointe du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (DADIM).

Elle est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet :

- Pour les territoires du Cismonte :
Mme Marie-Françoise BALDACCI : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica
M Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica
- Pour les territoires du Pumonte:
Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica
M Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica

Calendrier de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert sur la durée du SADPMC, soit jusqu'en 2024.

Les demandes seront traitées dans le cadre de chacune des consultations du comité technique pour le développement du Massif Corse et de la Commission Permanente.

Au moins deux consultations par an seront organisées pour se prononcer sur ces projets. L'enveloppe annuelle dédiée à ces projets ne pourra pas dépasser **300 000€**

II- CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Champs d'intervention :

Principaux critères retenus :

- Le pétitionnaire devra de préférence être un acteur justifiant d'une expérience en matière de production d'évènement culturel et produire bilan des actions réalisées avec artistes professionnels. Les bals de villages, foires, kermesses, évènements folkloriques, cérémonies militaires ou religieuses ... ne sont pas éligibles à ce dispositif.
- Pour un projet multithématique, une intervention sera possible lorsque la part du volet culturel représente à minima 60 % du montant des sommes affectées à l'ensemble du projet.
- La création/rénovation de structures d'hébergement touristique doit être sur la même commune, ou communes mitoyennes, en territoire dont le taux de contrainte est au moins égal à 3,5 à proximité d'une structure culturelle subventionnée par la Direction de la Culture de la CDC (accueil des artistes, auteurs, intervenants et spectateurs, expositions, manifestations...).
- Les activités économiques soutenues devront être vectrices de valorisation des créations insulaires et tirer à minima 60 % de leur chiffre d'affaires de prestations culturelles.

La Direction de la culture sera consultée pour un avis d'opportunité, dès réception de la candidature. L'intérêt est de favoriser l'attractivité culturelle du territoire tout au long de l'année.

Opérations/projets éligibles :

- Le soutien aux projets culturels : les aides du comité de massif seront élargies à l'ensemble des structures (SARL, SCIC, personnes physiques justifiant d'un numéro de Siret ou inscrites au répertoire des artistes auteurs...),
- Les opérations de réhabilitation, rénovation et extension des hébergements : elles doivent se situer à proximité immédiate de structures culturelles soutenues par la Direction de la Culture de la CDC et répondre à un besoin avéré.
- La vocation culturelle des activités économiques liées à un projet culturel doit être clairement identifiée.

Obligations du pétitionnaire

Le maintien des investissements pendant 5 ans est exigé.

Pour l'opération relative aux hébergements, une convention liant le loueur et l'acteur culturel est obligatoire.

Dépenses éligibles :

Dans la limite des crédits disponibles/plafonds attribués :

Investissement :

- Travaux de gros œuvre, de second œuvre
- Equipements et acquisition de matériels

- Traitement des abords,
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Etudes

Opérations relevant de la section fonctionnement :

- Coûts directement liés à la réalisation du projet selon niveau de contrainte et cofinancement public éventuel.

Dépenses inéligibles :

- Investissements non amortissables ;
- Amortissements ;
- Frais de comptabilité, frais bancaires, postaux, télécommunication, impôts
- Terrains, immobilisations en cours, immobilisations financières, investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilisé tels que les petits matériel et mobilier inférieur à 500€ hors taxes.
- Les aménagements paysagers et la voirie au-delà des abords ;
- Les bals et buvettes ne sont pas éligibles à ces dispositifs

Plafonds d'intervention :

- Investissement : Max 75 000 €
- Plafond pour la rénovation, extension etc... : inférieur à 2000€ le m2
- Opérations relevant de la section fonctionnement : Maximum 40 000 € :

Bénéficiaires :

Nature juridique du porteur de projet :

Toute personne de droit public ou de droit privé implantée en Corse.

III- TAUX ET MONTANTS DES AIDES

Taux d'intervention :

Investissement :

- Pour les opérations de réhabilitation, rénovation et extension des hébergements le taux d'intervention est de 50% au maximum
- Pour la création d'activités connexes de proximité (boutique, librairie...), le taux d'intervention est de 50 % maximum

Dépenses liées à la mise en œuvre du projet :

- Le taux d'intervention, selon zone de contrainte, est de 80 % au maximum. Seront éligibles les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 2,5 (Cf annexe n°1).

IV- CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

Critères de sélection des projets/volets :

Tout projet sollicitant une aide financière au titre du dispositif « Fonds Montagne » fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du SADPM et atteindre les objectifs fixés.

La sélection des dossiers s'effectuera au sein du DADIM sur avis de la Direction de la Culture et, en ce qui concerne les opérations d'investissement en hébergement, ils seront **évalués selon les critères généraux de l'intérêt patrimonial et de cohérence avec le projet de territoire.**

Les projets seront examinés et sélectionnés au regard des critères et des disponibilités financières.

Les demandeurs non sélectionnés ne feront pas l'objet d'une subvention.

Le candidat dont le projet a été sélectionné reçoit ensuite la notification d'attribution des aides sous la forme d'un arrêté.

L'aide sera versée sur demande déposée auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

Dépôt des dossiers et candidatures :

Lancement de l'appel à candidature : A compter de la date de l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse revenu tamponné du contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Le dépôt des candidatures se fait au fil de l'eau. Deux commissions par an seront réunies, jusqu'à épuisement des crédits annuels prévus.

A réception du dossier de candidature complet incluant la demande d'aide publique, un accusé de réception sera transmis au bénéficiaire.

En cas de pièces manquantes, le porteur de projet en est informé et devra compléter son dossier le plus tôt possible.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives demandées figurent au dossier.

Les dossiers complets sont instruits puis examinés au sein de la DADIM et en collaboration avec les services techniques compétents.

Les dossiers sélectionnés sont proposés en Comité Technique et Commission Permanente du Comité de Massif pour avis et proposition de programmation en Conseil Exécutif de Corse.

Pièces complémentaires requises :

- Le formulaire de demande d'aide
- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Statuts du loueur professionnel, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan, compte de résultat ...
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ;
- Devis descriptifs détaillés et estimatif du projet ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- Statut, derniers bilan et compte de résultat, compte de résultat prévisionnel
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que le porteur de projet est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale ; promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties etc...)
- Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...)
- Etat des lieux (plans et photographies) ;
- Plan de situation ;
- Plan de masse ;
- Plan cadastral ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades).
- Attestation au titre des aides des minimis

Communication :

Les porteurs de projets retenus, dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation de la Collectivité de corse via le « Fonds Montagne » pour toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet touristique notamment par la mention de l'entité et dispositif associé « Comité de Massif – Fonds Montagne », sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports lié aux activités du bénéficiaire.

V- ANNEXES

Cartographie du taux de contraintes (annexe n°1)